



N/Réf. : VC/SE/
Affaire suivie par : Stéphanie Estube
Mail : s.estube@cmar-paca.fr
Tél : 04.90.80.65.59

M. Gérard DAUDET
Maire de Cavillon
Place Joseph Guis
BP80037
84031 CAVAILLON Cedex

Avignon, le 23 septembre 2024

**Objet : Avis CMAR PACA sur la modification n°1 du
PLU de la commune Cavillon**



Monsieur le Maire,

Vous avez transmis à nos services la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme concernant la zone du camp..

En effet, dans le cadre de ses missions, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat représente les intérêts du secteur de l'artisanat dans tous projets de développement économique et d'aménagement du territoire.

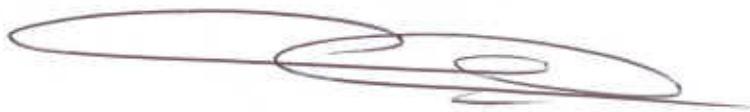
Par sa capacité d'innovation et son savoir-faire, l'artisanat apporte des produits et des services essentiels au bon fonctionnement de l'ensemble du tissu économique. Par sa diversité, sa dimension et ses valeurs, ce secteur est un facteur d'attractivité incontournable pour le territoire.

Pour votre parfaite information, le secteur de l'artisanat compte sur votre commune 1038 entreprises artisanales correspondant à 2185 actifs. Ainsi, 34% des entreprises de l'économie marchande sont artisanales et 42% d'entre elles sont des entreprises de proximité (Cf. les chiffres clés en pièce jointe à ce courrier).

Les modifications apportées n'ayant pas d'impact sur la destination économique et tournée vers l'artisanat de cette zone, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet **un avis favorable**. Nous tenons à souligner que nous partageons vos orientations concernant l'interdiction des constructions à usage d'habitation dans cette zone d'activité et sur la priorité donnée aux filières locales et à la relocalisation des entreprises de votre commune qui souhaitent s'agrandir.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Valérie Coissieux
Présidente de la Chambre de niveau départemental de Vaucluse
Chambre de métiers et de l'artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Agence d'Avignon - Hôtel de l'Espine - 35, rue Joseph Vernet - BP 40208 - 84009 Avignon Cedex 1 - 04 90 80 65 65 - contact84@cmar-paca.fr

 www.cmar-paca.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

Le Thor, le 25 septembre 2024

AD - SD
FL



Monsieur Gérard DAUDET
Maire de Cavaillon
Hôtel de Ville
Place Joseph Guis
BP 80037
84031 CAVAILLON Cedex



OBJET : Avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de CAVAILLON.
Références à rappeler à toute demande
YBN/SD/NC 2024-07459D1
Affaire suivie par Natacha COTINAUT
LRAR n° 1A 209 751 5800 1

P.J : délibération du conseil municipal du Thor n°24-090 en date du 10 septembre 2024.

Monsieur le Maire,

Par lettre en date du 28 juin 2024, reçue le 4 juillet 2024, vous m'avez transmis le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cavaillon, et sollicitez l'avis de la commune du Thor, en tant que commune limitrophe.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la délibération du conseil municipal du THOR du 10 septembre 2024 portant sur l'avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavaillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Yves BAYON de NOYER
Maire.



CONSIDERANT qu'il n'est pas précisé comment le secteur 1A Uea du projet de modification n°1 du PLU de Cavaillon s'inscrit dans les objectifs de consommation foncière à l'échelle régionale et du SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue pour la période 2021-2031.

CONSIDERANT qu'il n'est pas démontré comment la voie de desserte transversale qui crée un cloisonnement de l'espace vert permettra la continuité de la Trame Verte et Bleue.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : DIT qu'en l'absence des informations précitées, la commune de Thor n'est pas en capacité de formuler un avis sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de CAVAILLON.

Vote

Pour : unanimité

Hélène MERIGAUD
Secrétaire de séance



Yves BAYON de NOYER
Maire



Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 23 ; Nombre de conseillers votants : 28

Président de séance : BAYON de NOYER Yves

Secrétaire de séance : MÉRIGAUD Hélène

PRÉSENTS : BAYON de NOYER Yves - MÉRIGAUD Hélène - BRESSON Laurent - ANDRZEJEWski Florence - DI NICOLA Michel - GOMEZ Eliane - GAY Patrick - ROYER Christian - RAOUX Michel - VILHON Patrick - DUPUIS Béatrice - GOMEZ Lionel - PAULET-GILLES Laëtitia - JACQUET Florian - REMY Laurent - SCHNEIDER Estelle - SASSI Cécile - BLANES Thierry - SEMPERE Chantal - AGOGUE-FERNAILLON Véronique - MATHIEU Stéphan - IMPERATORI Isabelle - GALEA Sébastien

REPRÉSENTÉS : DAVID-MATHIEU Christiane représentée par DI NICOLA Michel - LECLERC Jean-François représenté par MERIGAUD Hélène - VEDEL Chantal représentée par GOMEZ Eliane - TATARENKO Serge représenté par AGOGUE-FERNAILLON Véronique - OLIVIER Matthieu représenté par SEMPERE Chantal

ABSENT : BROUET John

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NIMES peut s'opérer soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>



Mairie de Cavailon
Place Joseph Guis
BP80037
84031 Cavailon Cedex

Avignon le, 09/09/2024

Unité Foncier, Urbanisme & Droit des
Sols

Dossier suivi par : Laura BERNARD
Chargée de missions Urbanisme &
Droit des Sols
laura.bernard@vaucluse.chambagri.fr

Objet : Avis _ Modification n°1 du PLU de Cavailon

Monsieur Le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser par la présente l'avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, sollicitée par votre commune en sa qualité de Personne Publique Associée en date du 28 juin 2024 sur la base des articles L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Il est à noter que le présent avis ne porte que sur les problématiques relevant du champ de compétence de la Chambre d'Agriculture et qu'il ne saurait être considéré comme une prise de position sur les sujets non traités.

Également cet avis n'a pas vocation à auditer la complétude ou la régularité du projet transmis sur des thématiques hors champ de compétence de la Chambre d'Agriculture.

Enfin, si le présent avis se trouve transmis à date échue du délai initialement prescrit, il demeure qu'il appartient tout de même à l'autorité compétente de produire cet avis explicite au dossier d'enquête publique, sous réserve qu'elle dispose d'un délai suffisant pour y procéder.

Chambre Départementale
d'Agriculture
Site Agroparc – TSA 58432
84912 Avignon Cedex 9
04 90 23 65 65



AVIS CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE _ MODIFICATION N°1 DU PLU

1 _ La lecture de la modification n°1 du PLU révèle les constats suivants :

La présente modification n°1 du PLU de Cavaillon porte sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Camp. La modification doit permettre d'ajuster certaines dispositions réglementaires de la zone 1AUe, ainsi que l'OAP de manière générale. Il s'agit notamment :

- D'intégrer le PPRi Durance révisé en 2019
- De préciser les enjeux, les différents principes d'aménagement, et la qualité de l'insertion paysagère, architecturale, et urbaine de l'OAP
- De modifier certains articles relatifs aux règles de constructions, et aux obligations imposées aux constructeurs.

2 _ Observations

Le secteur du Camp dont fait l'objet la modification, est une zone à urbaniser à vocation économique dans le PLU en vigueur. Ce zonage réglementaire ne connaît pas d'évolution dans cette modification, la chambre d'agriculture n'a donc pas d'observation à formuler.

3 _ Réserves

Dans ce contexte, je n'émet pas de réserve concernant la modification n°1 du PLU de Cavaillon.

4 _ En conclusion

Pour conclure, j'émet un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de Cavaillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Georgia LAMBERTIN
Présidente



Direction Générale
Service aménagement



Monsieur DAUDET Gérard
Maire
Place Joseph Guis
BP 80037
84301 CAVAILLON Cedex



Cavaillon le 25 juillet 2024

Objet : Notification du projet de modification n° 1 du PLU de Cavaillon aux personnes publiques associées

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 171 453 6717 2

Références AM/JDD 07/2024 - 28

Dossier suivi par Julie DE DAPPER – Chargée d'opérations foncières et du suivi des projets d'aménagement

Monsieur le Maire,

Je fais suite à l'envoi des documents concernant le projet de modification n° 1 du PLU de Cavaillon à Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, au titre des personnes publiques associées, et à ce titre, vous prie de bien vouloir prendre note de l'avis favorable de l'agglomération sur ce projet de modification.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Maire, mes très sincères salutations.

Le Président,

Gérard DAUDET





Hôtel de Ville
Place Lucien Martin
13750 Plan d'Orgon

Tel. : 04.90.73.26.00
Fax : 04.90.73.26.03
Email : urbanisme@plandorgon.fr

Plan d'Orgon,
Le mercredi 11 septembre 2024

Service Urbanisme

à

Monsieur le Maire
Mairie de Cavailon
Place Joseph Guis
BP 80037
84301 CAVAILLON



Affaire suivie par le Service Urbanisme
Objet : Notification du projet de modification N°1 du PLU de Cavailon aux Personnes Publiques Associés.
Nos Réf : SP/VK/2024/09/91

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier de notification de projet de modification n°1 du PLU de Cavailon aux Personnes Publiques Associées.

Nous prenons bonne note de l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation instaurée sur le secteur du CAMP, ainsi que les modifications réglementaires de la zone 1AUea.

De ce fait et après analyse des éléments transmis, nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma plus haute considération.

Fait à Plan-d'Orgon, Le 4 septembre 2024,



Monsieur le Maire,

Jean-Louis LEPHAN

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2024-048</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 12 septembre 2024</p>
---	---

L'an deux mil vingt-quatre et le douze septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Alain LARGERON, Florian MOLLIEUX, Jean-Yves RICHAUD, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Pouvoirs de : Marylise GEORGEN à Laurent MARIANELLI, Alain LARGERON à Michel NOUVEAU, Florian MOLLIEUX à Monique JOANNY, Jean-Yves RICHAUD à Christine NALLET, Brigitte MONTET à Marie-José MONFRIN, Norbert GUILLARME à Séverine BERGERET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

2.1.2 - Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Cavailon - Notification du projet de modification n°1 aux personnes publiques associées

Monsieur le Maire, expose :

Dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de CAVAILLON, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire du dossier de consultation des personnes publiques associées du PLU de cette commune.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 22/05/2023 de la commune de CAVAILLON portant modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 04/04/2019,

Le Conseil Municipal,

EMET à la majorité (5 abstentions (2 présents + 3 pouvoirs : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME) un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CAVAILLON.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240913-DE_2024_048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 13 septembre 2024
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Monique JOANNY





Syndicat Mixte du SCOT
du bassin de vie
Cavaillon, Coustellet
L'Isle sur la Sorgue

CO -> SD
FL
CAB

Cavaillon, le 6 septembre 2024

1039



Nicolas DONNADILLE
Directeur
☎ 04.90.06.16.68.
☎ 06.24.10.12.43.
direction.scot.cci@orange.fr

Monsieur Fabrice LIBERATO
Président du SCOT du bassin de vie de
Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la
Sorgue

A

Monsieur Gérard DAUDET
Maire de Cavaillon

Réf : ND-23-09-2024

Objet : Modification n°1 du PLU de Cavaillon.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la Modification n°1 du PLU de la commune de Cavaillon, vous sollicitez l'avis du Syndicat mixte du SCOT.

Dans le cadre de cette procédure, vous souhaitez apporter des adaptations à l'Orientation d'Aménagement et d'Orientation (OAP) existante sur le secteur du Camp, à savoir notamment :

- Un repositionnement de la vocation économique de la zone d'activités du Camp, en adéquation avec celle des Hauts Banquets située à proximité immédiate,
- Une meilleure accessibilité, notamment pour les modes doux,
- L'intensification de la trame verte en s'appuyant sur la végétation existante,
- L'amélioration de la desserte de la zone aux réseaux d'eau et d'assainissement aujourd'hui peu efficaces,
- Une meilleure intégration paysagère des futures constructions.

La zone d'activités du Camp est inscrite au niveau du SCOT comme un espace à vocation économique de « rang 1 » dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue sur du court terme.

Au-delà des ajustements techniques du règlement, vous apportez des évolutions intéressantes sur l'OAP de votre document d'urbanisme, en parfaite compatibilité avec les orientations du SCOT.

En conséquence et à la vue de l'ensemble des éléments exprimés, le Syndicat mixte en charge du SCOT émet un **avis favorable** à la modification du PLU n°1 de la commune de Cavaillon.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.



Fabrice LIBERATO

Président du Syndicat mixte en charge du SCOT



Direction Générale Adjointe
Direction de l'Urbanisme
Dossier suivi par Gilles Boussard
FM/FG/GB/02/09/24

☎ 04 90 38 55 04

✉ 04 90 38 62 79

L'ADJOINTE AU MAIRE

A

Mairie de Cavailon
Place Joseph Guis
BP 80037
84031 CAVAILLON Cedex



L'Isle sur la Sorgue, le 14 OCT. 2024

Objet : Modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire,

Après étude du projet de modification n°1 de votre PLU, la Commune de L'Isle sur la Sorgue émet un avis favorable quant à celui-ci.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe Déléguée
à l'Urbanisme.

Françoise MERLE





Territoire reconnu
Réserve de biosphère
et Géoparc mondial
Unesco



1156

Apt, le 17 OCT. 2024

ADD SD
FL

Une autre vie s'invente ici



Monsieur Gérard DAUDET
Maire de Cavillon
Place Joseph Guis
BP 80037
84031 Cavillon Cedex

Objet : Commune de CAVAILLON – Avis du Parc naturel régional du Luberon sur la modification simplifiée n°1 du PLU -

Réf. : 2024-0189 AG/OC

Dossier suivi par : Aurélie GABON, Chargée de mission urbanisme & aménagement durable
aurelie.gabon@parcduluberon.fr – 04.90.04.41.95

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), vous avez transmis pour avis au Parc naturel régional du Luberon, le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme. Le présent courrier constitue l'avis du Parc sur ce dossier.

Les modifications apportées au PLU concernent :

- L'ajustement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Camp
- L'ajustement réglementaire sur la zone 1AUe

Les modifications introduites par cette modification n'affectent ni le projet global du PLU de la commune ni sa compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc du Luberon.

Néanmoins, certains objets de la modification pourraient être ajustés pour satisfaire pleinement l'exigence de qualité que suppose l'exceptionnalité du territoire du Luberon.

Desserte du projet :

- Dans l'OAP, un principe de desserte secondaire permettant de relier les deux espaces d'activités séparés par l'espace vert central est proposé. Celui-ci est également concerné par la création d'une liaison douce qui doit croiser la desserte secondaire. Dans le cadre de la continuité écologique, il convient de travailler à la mutualisation des espaces d'interconnexions (liaisons secondaires et liaisons douces).
- En complément des principes proposés, les circulations douces pourraient s'appuyer sur la trame du canal St Julien pour y adosser un espace de mobilité douce végétalisé et optimiser la trame verte et bleue, qui pourrait être connectée à l'espace vert central.

Qualité environnementale

- Pour la gestion des eaux pluviales, il est préconisé de privilégier des revêtements perméables, des espaces mixtes (espace vert central avec bassin végétalisé + zone tampon en cas de pluie), des noues paysagères connectées aux espaces plantés/arborés avec bordures perméables

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [l](#) • www.parcduluberon.fr

Alpiques, Ardennes, Aironque, Aubrac, Auvergne, Bas de Somme Picarde, Massifs, Ballons des Vosges, Basse-Provence, Boucles de la Seine Normand
Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Gorbiers-Fenouillèdes, Gorse, Doubs Horloger, Foix d'Orient, Gâtinais français
Gélos du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Lézards-Ferret, Luberon, Luberon
Lézards, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Fossés, Marais de la Sèvre, Marais de la Sèvre, Marais de la Sèvre, Marais de la Sèvre, Marais de la Sèvre
Mâconnais, Narbonne en Méditerranée, Normandie-Maine, Pays de France, Pêche, Périgord Limousin, Pâtis, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées
Catalanes, Quercy, Sainte-Basme, Scarpe-Ecaut, Vercors, Verdon, Vieux-Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

58 PARCS NATURELS REGIONAUX EN FRANCE

Qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

- Il est proposé de privilégier dans la mesure du possible la conservation des continuités arborées existantes plutôt que leur replantation.

Enfin, comme indiqué dans l'objectif B.2.7 de la charte du Parc, il est rappelé que la vocation tertiaire, commerciale et artisanale doit s'articuler avec les dynamiques existantes du centre-ville et n'accueillir préférentiellement des activités n'ayant pas d'opportunité à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Les services techniques du Parc restent à votre écoute pour tout complément et vous remercient de bien vouloir nous faire parvenir, une fois la procédure de révision terminée, une copie du document approuvé au format numérique.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes plus cordiales salutations.

La Présidente,
Dominique SANTONI



SERVICE URBANISME/VOIRIE

☎ 04.90.71.90.17

Courriel : urbanisme@ville-chevalblanc.fr



Maire de Cavillon
Place Joseph Guis
BP 80037
84031 CAVAILLON CEDEX

Cheval Blanc, le 5 août 2024

N/Réf. : LR

V/Réf: CS 2024-762

Objet : Accusé de réception - Notification du projet de modification n°1 du PLU
de Cavillon aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous confirmer par la présente que la Mairie de Cheval-Blanc, sollicitée en qualité de Personne Publique Associée, a bien réceptionné votre demande d'avis sur la procédure citée en objet en du 4 juillet 2024.

A compter de cette date, et en vertu des articles L.112-3 du Code rural et de la pêche maritime et R.153-6 du Code de l'Urbanisme, la Mairie de Cheval-Blanc bénéficie d'un délai de trois mois pour produire un avis explicite.

Si l'absence de transmission d'avis au terme du délai prescrit donne naissance à un avis tacite favorable, notamment dans l'hypothèse d'une absence d'enjeu majeur, il demeure que cela n'interdit pas, le cas échéant, la transmission d'un avis explicite postérieurement. Dans ce cas, même si un avis tacite favorable a été rendu initialement, il appartiendra à l'autorité compétente de produire l'avis explicite postérieur dans le dossier d'enquête publique, sous réserve qu'elle dispose d'un délai suffisant pour le faire.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Christian MOUNIER





RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

Président délégué de Régions de France

Monsieur Gérard DAUDET
Maire de Cavillon
Hôtel de Ville
Place Joseph Guis
BP 80037
84031 CAVAILLON CEDEX

RM/SCOUR-A24-06429



Marseille, le jeudi 8 août 2024



Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 5 juillet 2024.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation connaissance, planification, transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien Cordialement

Renaud MUSELIER

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 03 - connaissance-planification@maregionsud.fr



Les Missions régionales d'autorité environnementale sont compétentes pour certains types de plans et programmes – les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales – et pour les projets ayant fait notamment l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public.

Publié le 19/08/2024 | Mis à jour le 07/10/2024

OCTOBRE

Modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Cavaillon (84)

Absence d'observations émises par la MRAe dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme

Information relative à l'absence d'avis du 05 octobre 2024 / 3813

2024APACA49